

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

PROCES VERBAL - Séance du 22 mai 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 16/05/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		X
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre				X	
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :	6			3	2

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

~~~~~

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Louis CAPOT.

|                                                                                                                                              |                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°14-2024</b><br><b>Approbation Procès-verbal de la séance du 28 février 2024</b><br>Annexe 1 : PV séance du 28 février 2024 | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 31/05/2024<br>Publication : 31/05/2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 28 février 2024, ci-joint annexé.

|                                                                                                                               |                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°15-2024</b><br><b>Compte rendu Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024</b><br>Annexe 2 : Compte-rendu CVS | Acte rendu exécutoire<br>après le dépôt en<br>Préfecture : 31/05/2024<br>Publication : 31/05/2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024 annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

**De prendre acte** de la communication du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 29 février 2024 annexé à la présente délibération.

~~~~~

Monsieur le Président donne la parole à Madame Nicole Mascarin, membre du Conseil de Vie Sociale. Elle rappelle les demandes récurrentes des résidents concernant la réfection des allées autour de la MARPA, la voie desservant la pharmacie, les problèmes d'évacuation des WC en lien avec la faible pression des chasses d'eau, les rénovations des peintures. Monsieur le Président précise que l'année 2024 sera consacrée aux travaux de rénovation de la cuisine et à l'installation d'une chaudière bois, et que les prochaines années seraient consacrées à ces demandes.

Mesdames Mascarin et Peruzzetto informent d'une problématique de relationnel entre résidents créant des tensions importantes, ayant entraîné le départ de plusieurs résidentes (3) de la MARPA.

Monsieur le Président précise qu'il faut être vigilant et mettre en place une médiation en cas de renouvellement d'une telle situation. Il faut se rapprocher des agents en poste afin de prendre la mesure de la situation.

Le Directeur Général de Services rappelle que des procédures de signalement sont mises en place et devront être rappelées aux agents de la MARPA.

Délibération n°16-2024 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 31/05/2024 Publication : 31/05/2024
--	---

Le Président informe le conseil d'administration :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du Code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil d'administration peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Président propose au conseil d'administration : d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour le personnel du CIAS de la communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Le Président propose de retenir les plafonds réglementaires soit le versement de 100 % de la prime pouvoir d'achat qui serait de, en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessous :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé par le Président	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

*Saisine préalable du Comité Social Territorial (CST)

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

~~~~~

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 02/04/2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** la proposition du Président : retenir les plafonds réglementaires, soit le versement de 100 % de la prime pouvoir d'achat, en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat proposé par le Président | Plafonds réglementaires |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€                                       | 800 €                                                        | 800€                    |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€               | 700 €                                                        | 700€                    |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€               | 600 €                                                        | 600€                    |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€               | 500 €                                                        | 500€                    |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€               | 400 €                                                        | 400€                    |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€               | 350 €                                                        | 350€                    |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€               | 300 €                                                        | 300€                    |

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

|                                                                                                |                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°17-2024</b><br><b>Réalisation d'un contrat de prêt – Budget annexe MARPA</b> | <i>Acte rendu exécutoire<br/>après le dépôt en<br/>Préfecture : 31/05/2024<br/>Publication : 31/05/2024</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°059-2024 du 13 mai 2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'un emprunt par le CIAS d'un montant de 61 000 €,

**Considérant** qu'un emprunt est nécessaire pour financer les projets de travaux de la MARPA : la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois,



Suite à la consultation des établissements bancaires pour un prêt de 61 000 € (BP 2024),

Propositions du Crédit Agricole :

| Périodicité Echéances | Durée  | Taux fixe | Echéance annuelle | Remboursement total |
|-----------------------|--------|-----------|-------------------|---------------------|
| Annuel                | 15 ans | 3.94 %    | 5 463.41€         | 81 951.21 €         |

Frais de dossier : 120 €

| Périodicité Echéances | Durée  | Taux fixe | Echéance annuelle | Remboursement total |
|-----------------------|--------|-----------|-------------------|---------------------|
| Annuel                | 10 ans | 3.81 %    | 7 449.78 €        | 74 497.82 €         |

Frais de dossier : 120 €

**Considérant** la seule proposition à taux fixe reçue, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la durée de 10 ans,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. De contracter** auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt dont les caractéristiques principales sont :  
Montant maximum du prêt : **61 000 €**  
Durée d'amortissement du prêt : **10 ans**  
Taux d'intérêt annuel fixe : **3.81 %**  
Frais de dossier : **120 €**
- 2. D'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt,
- 3. De prendre** l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 4. Dit que** le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe MARPA, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

|                                                                                                     |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n°18-2024</b><br><b>Réalisation d'une ligne de trésorerie - Budget Annexe MARPA</b> | <i>Acte rendu exécutoire<br/>après le dépôt en<br/>Préfecture : 31/05/2024<br/>Publication : 31/05/2024</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes n°059-2024 du 13 mai 2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000 euros,

**Considérant** le projet de travaux de la MARPA concernant la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois dont le plan de financement prévoit l'encaissement de subventions (CARSAT, ADEME) et du FCTVA étalées sur 2 exercices,

**Considérant** la modification du calendrier des travaux et notamment le décalage des travaux de rénovation de la cuisine à l'automne 2024, il est proposé de réduire le montant de la ligne de trésorerie ; et il sera proposé lors du prochain conseil d'administration de réaliser un emprunt court terme dans l'attente de l'encaissement de la totalité des subventions (CARSAT et ADEME) et du FCTVA.

**Considérant** la nécessité de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure compte tenu du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, le CIAS prévoit l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour son budget annexe MARPA.

**Considérant** la seule proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **D'approuver** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, au taux de 4.766 % pour un montant de 42 000 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt, et tous les documents afférents à ce dossier,
3. **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
4. **D'inscrire** pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

**Délibération n°19-2024**

**Candidature au marché d'achat d'électricité 2026-2028 proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » via TE 47**

*Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 31/05/2024  
Publication : 31/05/2024*

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Confluent et des Coteaux de Prayssas au marché groupé d'achat d'énergie proposé par TE 47 pour la période 2026-2028.

Le CIAS souscrit une offre de marché depuis 2021, il doit donc recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Or, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un groupement de commande à l'échelle de la région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie, auquel adhère le CIAS.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le contrat actuel du CIAS, déjà conclu via le marché groupé porté par les Syndicats néo-aquitains, arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le nouveau marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'une durée de 3 ans (2026-2028 avec effet au 01/01/26), a toujours pour objectif de faire bénéficier aux collectivités des prix et services performants, dans un contexte de grande volatilité des prix ;

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent du CIAS quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Décide de** faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2. Décide de** souscrire à l'option « électricité verte » pour le site de la MARPA des Vergers
- 3. Donne mandat** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le CIAS décide d'intégrer dans ce marché public,
- 4. Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 5. Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le CIAS sera partie prenante,
- 6. S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante,
- 7. S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## QUESTIONS / INFOS DIVERSES

Le Président informe les membres présents de la saisine du CST (Comité Social Territorial placé auprès du CDG47) pour avis afin de présenter lors du prochain conseil d'administration une modification des plannings des agents de la MARPA.

Annonce de la prochaine animation de la MARPA qui se déroulera le jeudi 6 juin 2024 à partir de 12h sur la place du village de Prayssas : pique-nique regroupant les résidents et familles de la MARPA et de l'EHPAD Le Hameau de Prayssas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.



Délibération n° 14-2024  
Délibération n° 15-2024  
Délibération n° 16-2024  
Délibération n° 17-2024  
Délibération n° 18-2024  
Délibération n° 19-2024


Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 09/07/2024

Le Président,  
José Armand



CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas

La secrétaire de séance,  
Marie Thérèse Mérot



CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**PROCES VERBAL - Séance du 28 février 2024**

|                                           |                               |
|-------------------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres du conseil : 11         | Quorum : 6                    |
| En exercice : 11                          |                               |
| Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8 | Date convocation : 22/02/2024 |
| Pouvoirs de vote : 0                      | Date d'affichage : 22/02/2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

| Nom - Prénom                     | Présent | Pouvoir | Observation | Excusé | Absent |
|----------------------------------|---------|---------|-------------|--------|--------|
| ARMAND José                      | X       |         |             |        |        |
| BIDET Valérie                    |         |         |             | X      |        |
| BOUSQUIER Philippe               | X       |         |             |        |        |
| CAPOT Louis                      |         |         |             | X      |        |
| CLAVEL Etienne                   |         |         |             |        | X      |
| DUCOS Jean-Pierre                | X       |         |             |        |        |
| LABAT Jocelyne                   | X       |         |             |        |        |
| MASCARIN Nicole                  | X       |         |             |        |        |
| MEROT Marie-Thérèse              | X       |         |             |        |        |
| PALADIN Alain                    | X       |         |             |        |        |
| PERUZZETTO Yolande               | X       |         |             |        |        |
| <b>Soit, pour cette séance :</b> |         | 8       |             | 2      | 1      |

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse Mérot

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

~~~~~

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

<p>Délibération n°01-2024 Approbation Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 Annexe 1 : PV séance du 20 décembre 2023</p>	<p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/03/2024 Publication : 12/03/2024</p>
---	--

Vu le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023, ci-joint annexé.

Délibération n°02-2024**Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture :12/03/2024
Publication :12/03/2024

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre établissement a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir les deux risques précités par le biais de la labellisation par une délibération n°16-2022 en date du 23/06/2022.

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :*

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre établissement public souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, il doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Concernant le risque prévoyance, après en avoir délibéré :

1. **Approuve** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
2. **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
3. **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
4. **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, *l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur* ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

5. **Autorise** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

<p>Délibération n°03-2024 Subvention association « Les loisirs de la MARPA » Annexe 2 – Courrier de demande de subvention</p>	<p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</p>
---	--

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association « Les Loisirs de la MARPA » datée du 08 février 2024.

Il précise que cette aide est destinée à financer les activités de l'association et en particulier :

- Des séances d'initiation au tricot afin d'attirer de nouvelles adhérentes
- D'un loto (Novembre)
- La participation aux repas d'anniversaire de la MARPA, au repas de printemps et au repas de Noël
- L'atelier tricot du mercredi après-midi

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie le CIAS et cette association, prévoyant une mise à disposition de locaux moyennant un loyer annuel de 500 € pour l'occupation des parties communes de la MARPA et du stockage de fournitures.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Décide d'allouer** une subvention d'un montant de 800.00 € à l'Association « Les loisirs de la MARPA » au titre de l'année 2024.
- 2. Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Délibération n°04-2024 Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité (Période estivale)	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024
--	---

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour exercer les missions d'agent polyvalent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées pour la période estivale afin de permettre la prise de congés annuels par les agents en poste,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Décide** du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (*maximum 6 mois*) allant du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus ;
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées,
Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, Pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 2. Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération n°05-2024 Mise à jour du tableau des emplois	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024
--	---

Vu la délibération n°29-2022 du 07/12/2022 adoptant le tableau des emplois

Vu la délibération n°19-2023 du 29/06/2023 validant les ratios « promus-promouvables » pour avancement de grade,

Vu la délibération n°20-2023 du 29/06/2023 créant un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération n° 04-2024 du 28/02/2024 de création d'un emploi d'adjoint technique (28h) pour accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président rappelle le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 07 décembre 2022 et présente son actualisation à ce jour,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024

EMPLOIS PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
TOTAL		2	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	1	1
Adjoint technique	C	1	5	1	2
TOTAL		2	7	2	3
TOTAL GENERAL					
		4	7	3	3

EMPLOIS NON PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique Accroissement saisonnier d'activité du 01/06/24 au 30/09/24	C		1		
TOTAL			1		
TOTAL GENERAL					
			1		

2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget annexe MARPA, chapitre O12.

<p>Délibération n°06-2024 CIAS - Budget Principal M14 - Compte de Gestion du Receveur 2023 Annexe 3 : compte gestion CIAS</p>	<p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</p>
---	--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé, pour le budget principal du CIAS de l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°07-2024 CIAS - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2023 Annexe 4 : Extrait compte administratif CIAS	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
---	---

Monsieur Philippe Bousquier présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal M14 du CIAS.

Monsieur Le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal M14 du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

1. Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal M14 du CIAS

2. Arrête les comptes :

Investissement

• Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
• Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	451,00 €
	Réalisé :	363.29 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
• Recettes	Prévu	451,00 €
	Réalisé :	451.65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	88.36 €
Résultat global :	88.36 €

Délibération n°08-2024 Budget Principal CIAS - Affectation résultats 2023	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
--	---

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal M14 du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	363,29 €
- Un excédent reporté de :	451,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88,36 €
- Un déficit d'investissement de :	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent	88.36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	88.36 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

Délibération n°09-2024 MARPA - Budget Annexe M22 - Compte de Gestion du Receveur 2023 Annexe 5 : compte gestion MARPA	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
---	---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé, pour le budget annexe MARPA de l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°10-2024 MARPA - Budget Annexe M22 - Compte Administratif 2023 Annexe 6 : Extrait compte administratif MARPA	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
--	---

Monsieur Philippe Bousquier présente le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe M22 de la MARPA.

Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe M22 de la MARPA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

1. Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe M22 de la MARPA,

2. Arrête les comptes :

Investissement

- Dépenses Prévu : 386 750,00 €
 Réalisé : 62 450,90 €
 Reste à réaliser : 205 284,00 €

- Recettes Prévu : 386 750,00 €
 Réalisé : 69 918,51 €
 Reste à réaliser 181 300,00 €

Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	427 053,00 €
	Réalisé :	358 064,19 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
• Recettes	Prévu :	427 053,00 €
	Réalisé :	459 453,42 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 467,61 €
Fonctionnement :	101 389,23 €
Résultat global :	108 856,84 €

Délibération n°11-2024 Budget Annexe MARPA- Affectation résultats 2023	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
---	---

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe M22 de la MARPA,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	6 958,25 €
- Un excédent reporté de :	108 347,48 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 101 389,23 €	
- Un excédent d'investissement de	7 467,61 €
- Un déficit des restes à réaliser de	23 984,00 €
Soit un excédent de financement de	16 516,39 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent	101 389,23 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	16 516,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	84 872,84 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	7 467,61 €

Délibération n°12-2024 CIAS Budget Principal M57- Budget Primitif 2024 Annexe 7 : BP CIAS	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :12/03/2024 Publication :12/03/2024</i>
---	---

Monsieur le Président, après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CIAS demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal du CIAS :

Investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 688,00 €

Recettes : 688,00 €

Délibération n°13-2024

Budget annexe MARPA - Budget Primitif 2024

[Annexe 8 : BP MARPA](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture :12/03/2024
Publication :12/03/2024

Monsieur le Président, après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe M22 de la MARPA demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe M22 de la MARPA :

Investissement :

Dépenses : 385 786,00 € (dont 205 284,00 € de RAR)

Recettes : 385 786,00 € (dont 181 300,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 420 972,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 420 972,00 € (dont 0,00 € de RAR)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Délibération n° 01-2024
Délibération n° 02-2024
Délibération n° 03-2024
Délibération n° 04-2024
Délibération n° 05-2024
Délibération n° 06-2024
Délibération n° 07-2024
Délibération n° 08-2024
Délibération n° 09-2024
Délibération n° 10-2024
Délibération n° 11-2024
Délibération n° 12-2024
Délibération n° 13-2024

CONSEIL DE VIE SOCIALE - MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

"Mézaré"

47360 PRAYSSAS

tél : 05 53 87 72 05 marpadesvergers-animatrice@orange.fr

COMTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Du jeudi 29 février 2024 de 17h00 à 18h00

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 21 décembre 2023
- Synthèse des notes rendues par les résidents
- Dates des prochains CVS
- Divers

Étaient invités :

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

Sont présents :

Mme Colette Bergamin, Mme Simone Rebouleau, Mr Paul-Guy Moulères représentants titulaires des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

Début de la réunion à 17h00.

1) Approbation du dernier compte-rendu du CVS du 21 décembre 2023

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. (annexe 1)

2) Synthèse des notes rendues par les résidents

Comme convenu Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa lit les notes et Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaires Marpa.

La note a été lu par tous les résidents et par les familles le 10 février 2024. Sur 16 résidents, 9 ont répondu.

- « refaire les allées autour de la Marpa, problème de cannes et de déambulateurs » (Observation faite 2 fois)

Il reste un et demi de crédit de remboursement. Il faut donc attendre la fin du prêt pour commencer des nouveaux travaux importants.

- « refaire la route de la Marpa à la Pharmacie, problème de cannes et de déambulateurs » (Observation faite 4 fois)

Cette partie de route appartient à la mairie de Prayssas.

- « problème d'évacuation des w.c »

Mme Colette Bergamin, représentant titulaire des résidents de la Marpa revendique que cela lui ait arrivé à plusieurs reprises l'année dernière et que cela devient problématique. « les agents interviennent pour déboucher mais quand cela ne se débouche pas, il faut faire intervenir les entreprises ! ». Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, réplique que « la pression des toilettes de chez son père est très faible. Elle met un sceau d'eau pour que sa s'en aille ! ». Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa, suggère qu'il faudrait vérifier la pression de l'eau des w.c pour que cela ne se bouche pas dans les regards.

- « voir à certains appartements à refaire la peinture des portes des celliers »

Ce n'est pas un gros budget, nous pourrions peut-être l'envisager pour cette année.

- « ambiance bonne. Nous avons un bon rapport avec les employées toujours à notre écoute. Nous avons de bonnes activités avec tout le personnel. Merci pour tout »

- « je n'ai pas de remarques à faire, tout va bien »

- « tout va bien, personnel charmant »

- « les employés sont charmant et très agréable »

- « tout va bien »

- « rien à dire, tout va bien »

- « Bonjour Patricia, rien à signaler, maman est satisfaite de son studio et de l'environnement dans lequel elle vit. »

- « je ne vois pas grand-chose à signaler vu que je quitte la Marpa dans un mois. J'aimerais quand même signaler que ces derniers mois pour moi n'ont pas été les meilleurs, vu certaines personnes qui m'ont rejetés, ne sachant pas exactement pourquoi. Quand à vous Patricia bravo pour tout et je ne garderai qu'un très bon souvenir de votre présence à la Marpa »

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa prend la parole. En effet, il y a eu énormément de méchanceté, de provocation et de vulgarité dite à cette personne. Les agents ont fait des rapports en interne. Notre responsable, Mme Hery est intervenue à plusieurs reprises mais nous sommes une petite communauté ou comme partout nous ne pouvons pas plaire à tout le monde. Néanmoins en qualité d'agent à la Marpa, j'ai trouvé cela excessif et répétitif. La personne concernée a été énormément affecté, au point de ne plus venir en animation et de précipiter son départ à la Marpa.

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa, et elle aussi stupéfaite de ce qu'elle vient d'entendre. Elle complète la réflexion de Mme Rey Patricia en disant que c'est scandaleux d'en arriver à se point là, cela ne devra plus arriver.

3) Dates des prochains CVS

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa nous informe des prochaines dates des prochains conseils d'administration. Comme un accord, nous avons convenue de faire les prochains CVS les lendemain des Conseil d'administration soit le 6 juin, 12 septembre et le 12 décembre 2024.

4) Divers

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa fait le point sur les futures travaux de la cuisine. Les travaux commenceront bien cette année et cela pour 3 mois. L'algeco (batiment pour faire la cuisine durant les travaux) a été retenu. De plus, du nouveau matériels sera acquis plus adapté à notre structure.

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, demande si il y a eu du changement dans les planning, notamment à une rotation pour les week-end? Il n'y a pas eu de réponse donner à ce sujet la. Ainsi que si le personnel est au complet ? Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa répond que oui nous avons le personnel au complet et pour le moment nous avons juste une information d'un potentiel de départ de Mme Véronique Delpech pour 2026. Du coup qui prendrai le poste ? Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa informe qu'il y aura un appel de poste mais qu'elle est vivement intéressé par celui ci en menant à bien en plus de sa première mission : l'animation à condition bien sur que le poste à pouvoir soit un 35h minimum.

Pour le prochain CVS, Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa, dit qu'elle fera transmettre aux résidents et aux familles un questionnaire de satisfaction sur les services proposés à la Marpa.

Fin de la réunion à 17h40

La Présidente du Conseil de Vie Sociale, Mme Colette Bergamin